

Rapport de transparence

a) **Attestation de ne pas être dans une des situations d'incompatibilité énoncées à l'article 47 du décret de la Communauté française du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics qui dépendent de la Communauté française :**

Par la présente, j'atteste ne pas avoir :

1. la qualité de membre d'un Gouvernement;
2. la qualité de membre d'une assemblée législative européenne, fédérale, communautaire et régionale;
3. la qualité de gouverneur de province ou de gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles capitale ainsi que la qualité de député permanent;
4. la qualité de bourgmestre, échevin ou président de CPAS d'une commune de plus de 30 000 habitants;
5. la qualité d'administrateur, agent ou préposé des organismes publics soumis au présent décret et des organismes et entreprises qui en dépendent directement ou indirectement;
6. l'exercice d'un mandat ou d'une fonction au sein d'une entreprise exerçant des activités similaires à celle l'organisme public;
7. la qualité de commissaire ou commissaire-réviseur chargé de contrôle des comptes d'une autre entreprise active dans un secteur similaire;
8. la qualité de commissaire du Gouvernement visé à l'article 30;
9. la qualité de conseiller externe ou de consultant régulier de l'organisme public concerné;
10. la qualité de membre de la cellule d'audit interne visé à l'article 25.

b) **Attestation de ne pas être dans une des situations d'incompatibilité énoncées dans le décret wallon du 30 avril 2009, qui en ses articles 6 et 7, modifie l'article 152 quinquies, aliéna 2 et 3, du Code Wallon du Logement :**

Par la présente, j'atteste ne pas avoir :

1. la qualité de membre des collèges communaux, provinces et centres publics d'action sociale au sein d'une société de logement de service public ;
2. la qualité de membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre des collèges communaux, provinciaux et du bureau permanent d'un Conseil de l'Action sociale associé auprès d'une société de logement de service public détient un intérêt patrimonial direct ou indirect.

c) **Description de la structure juridique, du capital et de l'actionariat :**

La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SRL)

Le capital est de 18.600 € libéré à concurrence de 12.400 €.

L'actionnaire unique et administrateur est Christine Vanden Bosch, réviseur d'entreprises.

Le gérant suppléant est Victor Colin, réviseur d'entreprises.

d) **Description du réseau et des dispositions juridiques et structurelles :**

La société ne fait pas partie d'un réseau.

Le réviseur garde son autonomie et facture par sa propre société de révision.

e) **Structure de gouvernance du cabinet de révision :**

Le cabinet est dirigé par le réviseur associé unique. La taille du cabinet ne requiert pas une structure de gouvernance plus poussée.

f) **Liste des organismes pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal ou une révision de comptes pour ou pendant l'exercice écoulé :**

mandats en cours ou missions spéciales
Secteur :
1) Secteur public :
Diverses asbl
une intercommunale : ISBW
Un OIP : IFC
Sociétés de logement public :
Foyer wavrien
Foyer de la Haute Sambre
Logis quaregnonnais
2) Secteur privé :
Diverses sociétés dans le secteur privé
Missions ponctuelles (liquidation, transformation, apport en nature et quasi-apport)

g) **Déclaration concernant l'indépendance :**

L'acceptation d'une mission ou de l'offre de services fait l'objet d'une procédure interne de vérification du respect des règles d'indépendances exigées par le code des sociétés et par la déontologie de la profession.

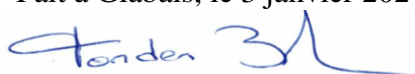
La soussignée, Christine Vanden Bosch, gérante de la srl Christine Coyette-Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises, certifie sur l'honneur :

- que les informations reprises ci-dessus sont complètes et sincères
- qu'elle-même ou son cabinet ne se trouvent pas dans le cas prévu à l'article 1531-2 § 4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

h) **Formation permanente :**

La politique en matière de formation permanente est que le réviseur d'entreprises doit consacrer en moyenne au moins 40 heures à sa formation par le biais de séminaires, journées d'étude, études personnelles, sessions d'information. Un total de 84 heures sur une base trisannuelle est requis pour la participation à des séminaires et journée d'étude.

Fait à Glabais, le 3 janvier 2024



Christine Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises